



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Boissière-Ecole
Département des Yvelines

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le 31 janvier 2025 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Laurent FOIRIEN ; Pascal LE MENN ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY ; Françoise RISTERUCCI ; Olivier WATRIN ; Louise FENELON

Absents : Mme Nicole DOUMENG excusée donne pouvoir à M. Francis MERCIER

Mme Virginie RENAUT excusée donne pouvoir à Mme Louise FENELON

Mr Christian LETOURNEUR-

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal COULANGE, a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1- Convention de groupement de commande entretien et aménagement voiries avec la CART
- 2- Annule et remplace la délibération « Engagement de 25% des dépenses d'investissement »
- 3- Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Chantal COULANGE, a été élue secrétaire de séance

1. Convention de groupement de commande entretien et aménagement voiries avec la CART du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les voiries communales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de groupement de commandes et le marché public qui en découle pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires arrivera à échéance le 30 avril 2025.

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion.

Considérant la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix de l'entreprise qui assurera ces prestations, **à compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 30 avril 2026** avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire, ainsi qu'à signer et notifier celle-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant la possibilité de la commune de solliciter l'assistance technique du service voirie de Rambouillet Territoires. Les membres du groupement qui auront saisi ce service s'engagent à régler à Rambouillet Territoires le montant relatif à l'assistance à maîtrise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord sur ce projet de groupement de commande,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcoms, les voiries communales et structures communautaires,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

FIXE le montant maximum annuel des travaux réalisables sur la commune :

- 150 000 € HT

CHARGE Madame le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

DONNE tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

2. Annule et remplace délibération 2024/12/06 – Engagement de 25% des dépenses d'investissement – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à l'exclusion des restes à réaliser, du solde d'exécution de la section d'investissement reportée sur la ligne 001, en D001 ainsi que les dépenses imprévues,

Vu le tableau suivant qui reprend les sommes engagées en 2024 lors du vote du budget et la part des 25% autorisables en engagement,

	Chapitres	Prévu 2024	25 %
Etudes et concessions	20	18 940,00 €	4 735,00 €
Immobilisations Corporelles	21	432 563,10 €	108 140,77 €
TOTAL		451 503,10	112 875,77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

ACCEPTE les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus :

LIBELLE		SOMME
2031	Frais d'Etudes	4 735,00 €
2111	Terrains nus	5 000,00 €
21311	Bâtiments publics	32 140,77 €
2151	Réseaux de voirie	21 000,00 €
2152	Installations de voirie	35 000,00 €
2183	Matériels de bureau et informatique	2 000,00 €
2156	Matériels de défense incendie	5 000,00 €
2184	Mobilier	7 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €
TOTAL		112 875,77 €

3. Questions diverses

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures, et ont signé au registre Mme le Maire, Anne-Françoise GAILLOT et Mme Chantal COULANGE, secrétaire de séance.

Le Maire Anne-Françoise GAILLOT	Le secrétaire de séance Chantal COULANGE